

Publié le 24/07/24



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P308_2024

Date : 18/07/2024

OBJET : Traitement de données géographiques par intelligence artificielle

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration actuelle du schéma directeur d'acquisition et de gestion de données référentielles géographiques et du projet de réalisation d'un plan de corps de rue simplifié image (PCRS), la possibilité d'effectuer des traitements de données géographiques par intelligence artificielle revêt un intérêt particulier.

Les besoins liés au traitement de données géographiques par IA sont notamment la détection d'objets pour la cartographie, la classification de l'utilisation des sols, la détection de changements entre différents millésimes d'images aériennes.

Aussi, suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour innovation, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise BPartners suivant un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT sur 4 ans portant sur des services innovants existants ou à développer de détection d'objets par intelligence artificielle sur des orthophotographies à fine résolution.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-9-1,

Décide

- **De signer** le marché public de services innovants de traitement de données géographiques par intelligence artificielle avec l'entreprise **BPartners** – 8 rue Puget -

75018 PARIS, sans minimum mais avec un maximum de commande de 90 000 € HT sur 4 ans,

- **De dire** que le marché démarre à compter de la notification pour une durée ferme de 4 ans,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal ligne de crédit 84166,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE